

Collecte des encombrants

Mercredi 8 mars 2017



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme destinée à sécuriser les demandes de carte nationales d'identité (CNI) en alignant leur modalité de délivrance sur la procédure en vigueur des passeports.

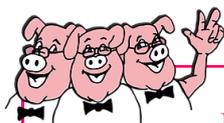
A compter du **14 mars 2017**, les CNI seront délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé. Les usagers ne déposeront plus leur demande de CNI auprès de la mairie de leur domicile mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil :

- Béthune
- Noeux-Les-Mines
- Lens
- La Bassée
- Bruay-la-Buissière



ENGIE

2 agents habilités à proposer des contrats d'énergie et des diagnostics énergétiques pour le compte d'ENGIE démarcheront dans la commune courant mars.



**INSCRIPTIONS
REPAS SPECTACLE
« LES 3 PETITS COCHONS »**

**LES 4 ET 11 MARS DE 9H00 A 12H00
SALLE DES MARIAGES**

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre seront prises en mairie à partir du **06 mars 2017**

Sont concernés :

- Les enfants nés en 2014.
- Les nouveaux élèves arrivant à Cambrin d'ici la rentrée.

Pièces à fournir : le livret de famille, le carnet de vaccinations de l'enfant et un justificatif de domicile.

Cette démarche sera à renouveler auprès de Madame Tournoy, Directrice de l'école. Les jours et heures vous seront communiqués lors de votre passage en mairie.

Les demandes de dérogation restent des procédures d'exception pour lesquelles une décision n'interviendra que courant juin en fonction des effectifs.

DEVENIR ANIMATEUR

FORMATION BAFA ETAPE 1
DU 15 AU 22 AVRIL 2017
DEMI-PENSION
260€



Dossier d'inscription à retirer au
SIVOM DE L'ARTOIS
1 route de Vermelles à Haisnes
Permanences pour renseignements et inscriptions au
SIVOM les mercredis 8 et 29 mars
de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

Plus d'infos au 03.21.74.81.74



**Vous ne pouvez pas
vous déplacer ?**

PROCURATION



**Votez par
procuration**

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote (obligations professionnelles, maladie, handicap, vacances), vous avez la possibilité de voter par procuration. La demande se fait dès maintenant au commissariat de police ou au tribunal d'instance de votre domicile ou lieu de travail sur présentation d'une pièce d'identité et avec l'identité complète de la personne qui votera pour vous.

ELECTIONS

En application du code électoral, la **présentation d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, carte vitale avec photo, permis de conduire, carte de chasse avec photo, passeport, carte d'invalidité avec photo) sera nécessaire pour les prochaines élections.



Quelques infos... Quelques infos... Quelques infos...